

Unité départementale du Bas-Rhin  
Equipe Sud  
14 rue du Bataillon de Marche n°24  
BP 10001  
67050 STRASBOURG Cedex

STRASBOURG, le 04/07/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 20/06/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **OSTERMANN ENERGIES**

16 RUE DU RIED

67310 WASSELONNE

Code AIOT : 0006701771

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/06/2023 dans l'établissement OSTERMANN ENERGIES implanté 16 RUE DU RIED - 67310 WASSELONNE. Cette partie «Contexte et constats» est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite du 20/06/2023 fait suite à une visite précédente datée du 13/05/2022, qui avait pour but de vérifier les actions correctives mises en oeuvre par l'exploitant à la suite de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21/09/2021. Durant cette visite, des non-conformités n'ont pas été levées. Celles-ci concernent des dispositions constructives, notamment le respect de distances d'éloignement ainsi que des normes de tuyauteries à respecter. La visite s'est déroulée dans le cadre d'une action interservices de la MISEN regroupant l'inspection des installations classées, l'inspection de l'environnement de la Direction Départementale du Territoire du Bas-Rhin (DDT67) et ainsi que les agents de police de l'Office Française pour la Biodiversité (OFB).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- OSTERMANN ENERGIES
- 16 RUE DU RIED - 67310 WASSELONNE
- Code AIOT : 0006701771
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Ostermann Energies dispose sur le site de Wasselonne d'installations permettant le stockage et la distribution de fioul domestique et de GNR.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- suivi de mise en demeure
- cessation d'activité

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à la préfète ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- «avec suites administratives» : les non-conformités relevées conduisent à proposer à la préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- «susceptible de suites administratives» : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à la préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- «sans suite administrative».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Non-conformités majeures	AP de Mise en Demeure du 21/09/2021, article 1	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite du 13/05/2022, l'exploitant s'est engagé à mettre à l'arrêt l'activité de son installation située sur le ban communal de Wasselonne. Toutefois, l'exploitant n'a pas procédé à la déclaration administrative de cessation d'activité.

Il revient à l'exploitant d'effectuer une déclaration de cessation d'activité conformément à l'article R.512-66-1 du Code de l'Environnement sous 15 jours suivant la notification de ce présent rapport. En l'absence de cette déclaration, des suites administratives seront proposées à la Préfecture du Bas-Rhin.

Il est également demandé à l'exploitant dans le délai d'un mois :

- d'évacuer les déchets ayant été aperçus sur le site ;
- de répondre à l'observation soulevée par l'inspection, avec des justificatifs à l'appui, concernant la mise en sécurité du site.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Non-conformités majeures

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 21/09/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Non-conformités majeures
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b> La société OSTERMANN Energies située 16 rue du Ried à Wasselonne (67310), est mise en demeure de respecter, pour l'exploitation de ses installations situées à Wasselonne, les prescriptions suivantes dans les délais précisés ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• avant le 31/05/2022 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- article 1.4 des arrêtés ministériels des 19 et 22 décembre 2008 (dossier et plans) ;</li> <li>- article 2.1 de l'arrêté ministériel du 19/12/2008 (distances d'éloignement) ;</li> <li>- article 2.1 de l'arrêté ministériel du 22/12/2008 (distances d'éloignement) ;</li> <li>- article 5.2.1 de l'arrêté ministériel du 22/12/2008 (conception des réservoirs) ;</li> <li>- article 5.2.2 de l'arrêté ministériel du 22/12/2008 (tuyauteries) ;</li> <li>- article 5.2.6 de l'arrêté ministériel du 22/12/2008 (événements).</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Constats :</b> Lors de la visite du 13/05/2022, l'exploitant s'est engagé à mettre à l'arrêt l'activité de son installation. Toutefois, l'exploitant n'a pas procédé à la déclaration administrative de cessation d'activité. Lors de l'inspection du 20/06/2023, aucune activité n'a été constatée. Le démantèlement complet de l'installation est prévu courant septembre 2023.</p> <p>L'inspection a constaté que trois cuves de capacité de 50 m<sup>3</sup> étaient mises sur une rétention bétonnée (qui a été étanchéifiée). Un mur coupe-feu au niveau de la limite Est du site, ainsi qu'une caméra thermique a été installée. Le site est également muni d'un système d'alarme centralisé actif en semaine et le week-end.</p> <p>Des déchets (des GRV vides ainsi que des palettes en bois) sont présents sur le site. L'exploitant est tenu de les évacuer dans un délai d'un mois.</p> <p>Etant donné l'arrêt de l'activité de son installation à Wasselonne, l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21/09/2021 sera caduque, dès réception de la déclaration administrative de cessation d'activité.</p> <p>Il revient à l'exploitant d'effectuer une déclaration de cessation d'activité conformément à l'article R.512-66-1 du Code de l'Environnement sous 15 jours suivant la notification de ce présent rapport. En l'absence de cette déclaration, des suites administratives seront proposées à la Préfecture du Bas-Rhin.</p>
<p><b>Observations :</b> L'inspection s'interroge sur l'absence de caméra anti-intrusion, bien que des dispositions de sécurités ont été mises en place (tel que l'enlèvement des camions et l'alarme incendie activée le week-end). Des justificatifs sont attendus en ce sens dans un délai d'un mois.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

\*\*\*\*

